



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**VILLAGE D'ENTREPRISE DE RUITZ - RUITZ - BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE
L'ATELIER D'1 PRESSION SARL – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2.**

Considérant que la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 795 278 878, est spécialisée dans l'activité d'impression et marquage publicitaire sur tous supports représentée par Monsieur Jean-Luc RAULX en qualité de Président, dont le siège social est à Ruitz (62620), rue des Dames,

Vu la décision n° 2013/226 en date du 22 août 2013 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois dénommée Artois Comm a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, pour la location d'un atelier dit lot n°3 d'une superficie totale de 228 m² situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », d'une superficie bâtie de 3 367 m², à Ruitz (62620), Zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2013 avec tacite reconduction,

Vu la décision n°2020/375 en date du 27 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de reporter les loyers des mois d'avril, de mai et de juin 2020 pour un montant total de 3 644,16 € HT étalé sur une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 pour un montant mensuel de 303,68 € HT, dans le cadre de la crise sanitaire.,

Considérant que le contrat en cours est sous l'ancienne appellation de la Communauté d'Agglomération et que la société a changé de police d'assurance,

Considérant que l'assureur souhaite que soit identifié les soussignés.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial, ayant pour objet de modifier l'appellation exacte des soussignés.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au bail commercial avec la Société L'ATELIER D'1
PRESSION SARL, dont le siège social est à Ruitz (62620), rue des Dames, ayant pour objet de
modifier l'appellation exacte des soussignés, suite au changement de police d'assurance, selon le
projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors
de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur
ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1.2.MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 MARS 2026

Et de la publication le : 13 MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

BAIL COMMERCIAL

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et

La société **L'ATELIER D'1 PRESSION SARL**, créée le 1^{er} septembre 2013, au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur Jean Luc RAULX en qualité de président, dont le siège social se trouve à Ruitz (62620), Zone Industrielle, rue des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°795 278 878 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Considérant que par arrêté préfectoral du 15 mai 2013 et en application des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a, décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1er janvier 2014 qui exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Vu la décision n° 2013/226 en date du 22 Août 2013 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois dénommée Artois Comm a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société **L'ATELIER D'1 PRESSION SARL**, exerçant l'activité d'impression et marquage publicitaire sur tous supports pour la location d'un atelier dit lot n°3 d'une superficie totale de 228 m² situés dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, rue des Dames, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 avec tacite reconduction.

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, Madame la préfète a décidé la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Flandres et de la Communauté Artois Lys, devenant ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui s'est donc substituée aux droits et obligations des établissements publics fusionnés,

Vu la décision n°2020/375 en date du 27 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet de reporter les loyers de 3 mois soit Avril mai Juin 2020 pour un montant total de 3 644,16 € HT étalé sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant mensuel de 303.68 € HT.

Considérant que la société ayant souhaité changer de police d'assurance et que le contrat en cours est sous l'ancienne appellation de la Communauté d'Agglomération, l'assureur souhaite que soit identifié les soussignés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'appellation exacte des soussignés.

Article 1 : Dénomination des soussignés:

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

La société L'ATELIER D'1 PRESSION SARL, créée le 1^{er} septembre 2013, au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur Jean Luc RAULX en qualité de président, dont le siège social se trouve à Ruitz (62620), Zone Industrielle, rue des Dames, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°795 278 878 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Les autres clauses du bail commercial demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.R.L L'ATELIER D'1 PRESSION

Le Président,

Jean RAULX

Le Bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT